

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de traçage du parking, place Basly à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, 6 avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES, à compter du mardi 2 mai 2023 jusqu'au 5 mai 2023 inclus,

**Objet :**

**Interdiction de stationnement  
Place Emile Basly**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux situés place Emile Basly à ISBERGUES, du mardi 2 mai 2023 jusqu'au 5 mai 2023 inclus.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SIGNATURE, 6 avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES. La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Fait à ISBERGUES, le 02 MAI 2023

Le Maire,  
  
David THELLIER